

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-042
Objet : Développement économique - ZA LES VINAYS – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE - ENEDIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la réalisation de la dernière tranche de travaux sur la ZA des Vinays à Pont de l'Isère ;

Considérant que 3 branchements sont nécessaires pour finaliser les travaux ;

Considérant que le montant de la proposition d'Enedis s'élève à 10 476.28 HT soit 12 571.54 € TTC ;

DECIDE

Article 1 – de signer la proposition d'Enedis pour les 3 branchements sur la ZA des Vinays auprès d'Enedis et d'émettre un bon de commande.

Article 2 – Le montant de ces travaux s'élèvent à 10 476.28 € soit 12 571.54 € TTC

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : Le président ArcheAgglo

